



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.27*
29 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 1) de l'ordre du jour

ETABLISSEMENTS HUMAINS

Argentine, Bangladesh, Equateur, Inde, Somalie, Soudan, Sri Lanka
et Yougoslavie : projet de résolution

Renforcement des activités relatives aux établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/116 du 14 décembre 1979, touchant au renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également les résolutions 1224 (XLII) et 1670 (LII) du Conseil économique et social en date du 6 juin 1967 et du 1er juin 1972 respectivement, relatives à l'amélioration et à la revalorisation des conditions de vie et de l'environnement dans les agglomérations de squatters et les taudis des zones urbaines et rurales,

Reconnaissant que, l'un des besoins les plus urgents des pays en développement est d'améliorer les conditions de vie et de travail des groupes à faible revenu et des groupes désavantagés, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines,

Réaffirmant que disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme, comme il a été proclamé dans la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains de 1976 1/ et que, dans les efforts déployés pour défendre ce droit, il convient de donner la priorité aux besoins des pauvres, des sans-abri et des groupes les plus vulnérables de la société,

Notant avec préoccupation qu'au cours des années écoulées depuis Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue en 1976, la situation des établissements humains avait, à tout prendre, empiré dans les pays en développement 2/, notamment dans les zones urbaines où les taudis et les agglomérations de squatters n'ont fait que s'étendre, dans des conditions de misère sordide et de surpeuplement dégradantes pour l'homme,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Rapport d'Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.IV.7), chap. I.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 8 (A/34/8), par. 58.

Notant également qu'un nombre croissant de gouvernements s'attachent à assainir des établissements urbains où le revenu est faible et à améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et que, malgré quelques progrès sur cette voie, il reste encore beaucoup à faire,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de traduire les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains en programmes concrets, renouvelant ainsi l'esprit et la volonté proclamés à la Conférence,

Reconnaissant également que des logements, une infrastructure et des services adéquats peuvent être un moyen des plus importants et des plus stimulants pour lutter contre la misère, améliorer l'environnement et la qualité de la vie, augmenter la productivité, créer des emplois et des revenus et étendre aux pauvres et aux nécessiteux les bienfaits du progrès économique,

Notant avec satisfaction que la Commission des établissements humains a, lors de sa troisième session, examiné spécialement, les ayant choisis comme thèmes importants, l'assainissement des taudis et des colonies de squatters et le développement des établissements ruraux et des centres de croissance, et prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de continuer à accorder un rang de priorité élevé à ces deux thèmes dans le programme de travail et le plan à moyen terme du Centre, et d'aider les pays en développement à exécuter des programmes pratiques et des projets de démonstration pilotes s'y rapportant 3/,

Considérant que la communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales des pays en développement, notamment celles des groupes défavorisés,

1. Prie instamment les Etats Membres de renforcer leurs politiques touchant aux établissements humains et de lancer des programmes pratiques orientés vers l'action pour mettre en oeuvre les recommandations adoptées lors d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tout particulièrement en ce qui concerne des logements, une infrastructure et des services adéquats pour la population des agglomérations des squatters et des taudis dans les zones urbaines et rurales;

2. Invite la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains à apporter tout l'appui nécessaire aux Etats Membres pour la mise en oeuvre des programmes susmentionnés;

3/ Ibid., trente-cinquième session, supplément No 3 (A/35/8, annexe 1, décisions 3/13 et 3/14.

3. Exorime l'avis qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de faire rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa quatrième session, sur les répercussions que peut avoir la proclamation d'une année internationale visant à donner des logis aux pauvres et aux sans-abri et à appeler l'attention du monde entier sur le reclassement de la population des bidonvilles;

5. Prie la Commission des établissements humains d'examiner le rapport susmentionné lors de sa quatrième session et de le transmettre, avec ses observations, au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à sa seconde session ordinaire de 1981, compte tenu des principes directeurs applicables aux futures années internationales, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil dans sa résolution 1980/67 du 25 juillet 1980 et approuvés par l'Assemblée générale dans sa décision 35/ du 1980.
